



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **26<sup>e</sup> CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE** **54<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., E-U A, 23-27 septembre 2002*

---

### ***RÉSOLUTION***

#### ***CSP26.R19***

#### **PROTECTION SOCIALE ÉLARGIE EN SANTÉ : UNE INITIATIVE CONJOINTE DE L'ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ ET DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL**

##### ***LA 26<sup>e</sup> CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,***

Ayant examiné le document CSP26/12, Protection sociale élargie en santé : une initiative conjointe de l'Organisation panaméricaine de la Santé et de l'Organisation internationale du Travail ;

Ayant présent à l'esprit que l'Organisation panaméricaine de la Santé et l'Organisation internationale du Travail ont lancé une initiative conjointe visant à réduire l'exclusion en matière de santé, grâce à la protection sociale élargie en santé ;

Ayant noté le Mémoire d'entente respectif signé entre les deux organisations ;

Ayant noté les différentes activités réalisées dans le cadre de cette initiative conjointe pour élargir la protection sociale en santé dans la Région ;

Considérant que les niveaux d'exclusion en matière de santé demeurent élevés dans l'Hémisphère, en dépit des efforts et des ressources investis dans ce domaine; que cette situation se détériore en raison de la croissance de l'économie informelle et de la hausse des niveaux de pauvreté, et que des critères novateurs doivent être utilisés pour faire face à ce problème ; et

Ayant présent à l'esprit qu'il est important de redoubler d'efforts aux échelles nationale et hémisphérique pour garantir un accès équitable aux services de santé dans le cadre de l'objectif de la Santé pour Tous, indépendamment de la capacité à payer,

***DÉCIDE :***

1. De prier instamment les États Membres :
  - a) de procéder à l'identification, au suivi et à l'évaluation des causes potentielles de l'exclusion sociale en matière de santé ;
  - b) d'envisager d'adopter des politiques et pratiques visant à la réduction des inégalités de revenus, l'une des causes sous-jacentes des inégalités en matière de santé dans la Région ;
  - c) de définir des stratégies nationales conçues pour élargir la protection sociale dans le domaine de la santé ;
  - d) d'inclure l'élargissement de la protection sociale en santé comme élément d'orientation de leurs processus de réformes sectorielles ;
  - e) de promouvoir des processus de dialogue social qui permettront la définition d'objectifs nationaux et de stratégies dans ce domaine ;
  - f) de mettre en œuvre des stratégies nationales visant à élargir la protection sociale en matière de santé, notamment la participation des secteurs public et privé et les organisations non gouvernementales, le cas échéant ;
  - g) prêter une attention spéciale à la protection sociale des populations des populations migrantes.
  
2. De demander aux Directeurs du BSP et de l'OIT :
  - a) de disséminer largement dans les pays de la Région la documentation conceptuelle et méthodologique caractérisant l'exclusion en santé et les moyens de la combattre à l'aide de la protection sociale élargie en santé ;
  - b) de travailler avec les États Membres à la promotion d'un dialogue social sur ce thème, d'une analyse et d'une discussion de la façon d'affronter ce problème dans les pays et des mécanismes régionaux de coopération pour appuyer ces processus ;
  - c) d'aider les pays à concevoir et à formuler des stratégies en vue de l'identification, du suivi et de l'évaluation de l'exclusion sociale, et à concevoir des modèles d'élargissement de la protection sociale en matière de santé, en fonction des besoins et des priorités particulières du pays ;

- d) de continuer à promouvoir la protection sociale élargie en matière de santé en tant que ligne de travail dans le cadre de leurs activités de coopération dans la Région.

*(Neuvième réunion, le 27 septembre 2002)*